



## « A Guérande, chacun va à son rythme »

### Règlement intérieur provisoire des Temps Péri Educatifs (TPE)

#### Préambule

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Guérande met en place différents modes d'accueil pour les enfants, adaptés à leur âge et à leurs besoins (multi-accueil, centre de loisirs, accueils périscolaires, ...).

Depuis septembre 2014, la Ville met en œuvre la réforme des rythmes scolaires impliquant une modification des horaires des écoles ainsi que la mise en place d'activités complémentaires : les Temps Péri-Éducatifs (TPE).

Les Temps Péri Educatifs (TPE) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.

A travers les TPE, la Ville de Guérande propose des activités visant à favoriser la découverte et l'initiation pour l'épanouissement des enfants.

Fonctionnant par périodes entre chaque vacance scolaire (5 périodes sur une année scolaire), ces activités sont facultatives, mais nécessitent un engagement par période.

Le présent règlement a pour but d'informer les familles sur le fonctionnement de ces temps et d'établir des règles communes.

Différents types d'ateliers (4 pour les maternelles ou 5 pour les élémentaires) sont systématiquement proposés.

#### Les inscriptions

Art. 1 : Les TPE sont ouverts à tous les enfants fréquentant les écoles guérandaises s'inscrivant dans les nouveaux rythmes scolaires. Toute inscription à un ou plusieurs ateliers nécessite la constitution du « dossier unique d'inscription » pour chaque enfant. Ce dossier (annuel et commun aux accueils en TPE, en centres de loisirs, en accueils périscolaires, ainsi qu'au service de restauration scolaire pour les écoles publiques et aux activités proposées par le Service municipal des Sports) devra être déposé auprès du Service Enfance du CCAS (11 rue de Saulniers à Guérande – tel : 02 40 24 99 57). Un récépissé attestant de cette inscription administrative sera remis, ouvrant l'accès à l'inscription en ateliers TPE.

Art. 2 : Les inscriptions pour chaque période d'ateliers TPE se feront au CCAS de Guérande.

Art. 3 : Valable pour une école donnée, une inscription aux TPE doit impérativement être modifiée en cas de changement d'école.

Art. 4 : L'inscription est obligatoire pour les TPE et engage l'enfant et sa famille pour la durée d'une période au minimum pendant l'année scolaire.

Art. 5 : Toutefois, dans le cadre d'un assouplissement des inscriptions, les parents peuvent annuler ou inscrire (sous réserve de Dossier Unique d'Inscription à jour) exceptionnellement leur enfant sur les TPE.

Pour ce faire, ils doivent, jusqu'au vendredi (avant 17h) qui précède les TPE concernés, faire la démarche suivante au choix :

- contacter le Service Enfance (02 40 24 99 57) et demander le service TPE
- ou remplir le formulaire en ligne sur le site de la Ville (*lien en cours d'élaboration*) qui sera transmis automatiquement au service

La Ville se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, des enfants dont :

- le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ce temps,
- les absences non justifiées qui perturberaient le fonctionnement du service.

Ces décisions d'exclusion pourront être prises après information de la famille.

### **L'accueil des enfants**

Art. 5 : Les TPE fonctionnent dans chaque école publique (ainsi que Notre Dames de Lourdes de Saillé et Diwan) de 13h30 à 16h30 le vendredi, et le mardi aux mêmes heures pour les écoles privées suivantes : Ecole Saint-Joseph et école Saint-Aubin.

Art. 6 : Les activités sont organisées et encadrées sous la responsabilité de la Ville de Guérande. Des référents de site désignés par la Ville s'assurent du bon fonctionnement des TPE. L'encadrement est confié à des animateurs et/ou intervenants qualifiés et expérimentés. Ils proposent aux enfants des activités variées issues d'un projet pédagogique cohérent et intégré à la politique éducative de la Ville de Guérande.

Art. 7 : **A 13 h 30**, les enfants inscrits aux TPE sont pris en charge par l'équipe d'animation jusqu'à 16h30.

Art. 8 : A partir de 12h, les mardis ou vendredis les élèves des écoles publiques et des écoles privées concernées ont plusieurs possibilités :

- **Les enfants inscrits aux TPE y participent** sous la responsabilité de la Ville à partir de 13h30 (après avoir déjeuné chez eux ou au restaurant scolaire)
- **A 12 h, les enfants non-inscrits aux TPE** et qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire, partent avec leurs parents ou avec une personne autorisée.
- Dans le cas où ils déjeunent au restaurant scolaire **et qu'ils ne sont pas inscrits aux TPE**, ils partent à 13h30 avec leurs parents ou une personne autorisée.

Art. 9 : **à 16 h 30**, à l'issue des TPE, un enfant qui n'est pas repris en charge par sa famille, ou une personne autorisée, est confié à l'accueil périscolaire. Le service est alors facturé à la famille.

Art. 10 : Des **Projets d'Accueil Individualisé** (P.A.I.) peuvent être signés, à la demande de familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de fréquenter les TPE.

Art. 11 : Le personnel de la Ville n'est pas autorisé à administrer des **médicaments** ou des soins particuliers courants aux enfants, sauf quand un P.A.I. en a précisément déterminé les conditions et circonstances. Le personnel de la Ville a toujours accès au fichier des élèves de l'école et à un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence.

### **La participation financière des familles**

Art. 12 : Pour l'année scolaire 2015-2016, il ne sera demandé aucune participation financière aux familles au titre des TPE.

### **Partie conservée par l'administration**

Fait à Guérande  
Le  
Le Maire de Guérande

Le représentant légal de l'enfant  
(nom et prénom).....  
Signature